



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 09 octobre
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 02 octobre 2025

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Emilien GOGUEL-MAZET⁽¹⁾, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjoint(e)s
Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Anne OLIVERO, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Hélène FERRANDI par Arthur MELIS, Djelloul OUARET par Manuel PINTO, Ludovic DI MEO par Patrick MAGRO, Bertrand CONNIN par Audrey CERMOLACCE,

Étaient absent(e)s : Gaëlle LECOQ, Thierry AUDIBERT, Nathalie CIPRIANI, Philippe REYNAUD,

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20251009-07-10-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 10/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) Arrivé avant le vote de la 5^{ème} question



DELIBERATION N°07.10.2025

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois permanents à temps complet et temps non complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

En l'espèce, il convient pour le Conseil municipal de créer :

- Deux postes permanents à temps complet d'agents des crèches relevant du grade d'Adjoint technique ;
- Un poste permanent à temps complet d'Auxiliaire de Puériculture relevant du grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale ;
- Deux postes permanents à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM relevant du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ;
- Un poste permanent à temps complet de Chargé(e) de mission du Schéma Directeur Immobilier et Energétique du Patrimoine Bâti, relevant du grade d'Attaché principal ;

- Un poste permanent à temps non complet à 18h20 d'Agent de restauration, relevant du grade d'Adjoint technique ;
- Un poste permanent à temps non complet à 24h00 d'Agent de restauration relevant du grade d'Adjoint technique ;
- Un poste permanent à temps non complet à 18h20 d'Agent de restauration relevant du grade d'Adjoint technique ;
- Un poste permanent à temps non complet à 13h00 d'Agent de restauration relevant du grade d'Adjoint technique ;
- Un poste permanent à temps non complet à 4h55 de surveillant de cantine relevant du grade d'Adjoint technique ;
- Trois postes permanents à temps non complet à 6h25 de surveillants de cantine relevant du grade d'Adjoint technique ;
- Un poste permanent à temps non complet à 8h20 de surveillant de cantine relevant du grade d'Adjoint technique ;
- Un poste permanent à temps non complet à 7h55 de surveillant de cantine relevant du grade d'Adjoint technique ;
- Trois postes permanents à temps non complet à 9h35 de surveillants de cantine relevant du grade d'Adjoint technique ;
- Un poste permanent à temps non complet à 10h25 de surveillant de cantine relevant du grade d'Adjoint technique ;
- Un poste permanent à temps non complet à 14h25 de surveillant de cantine relevant du grade d'Adjoint technique ;

Ces emplois pourront le cas échéant être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L.332-8, L.332-13 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique :

- Lorsque les besoins des services ou lorsque la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- Pour pallier le remplacement de l'agent absent sur le poste,
- Pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Les agents contractuels recevront une rémunération mensuelle calculée au maximum par référence au dernier échelon du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que, le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'Assemblée délibérante.

Ainsi au titre de ces impératifs, il convient de modifier le tableau-type des emplois communaux conformément au tableau ci-annexé.

Je vous propose d'en délibérer. »

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la création de 6 emplois permanents à temps complet relevant des grades d'Adjoint technique, d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale, d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, d'Attaché principal et 15 emplois permanents à temps non complet relevant du grade d'Adjoint technique.

DECIDE de prévoir au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois et de modifier le tableau des emplois.

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir le cas échéant au recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents.



*Le Maire,
Vice-Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence,*

André MOLINO